

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 22 MARS 2026 A 11H SALLE DE L'ESPACE CŒUR DES VALLÉES**

N° 2026/04

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux du mois de mars, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à onze heures, se sont réunis exceptionnellement dans une salle de l'Espace Cœur des Vallées, sous la présidence de M. Serge HUDRY, Doyen d'âge.

Étaient présents : M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Catherine MANIGLIER, Brigitte VULLIET, M. Grégory BAERT, Mme Leslie BIBOLLET, M. Sébastien CHALLAMEL, Mme Christine RUFFON, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Gaëlle TAGLIABUE, M. Éric POLLET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, M. Jérôme AGNELLET, Mme Nicole LAURIA, M. Nicolas MORDRET, Mme Stéphanie POIRIER, M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme Delphine FILLION-ROBIN, M. Patrice GURRET, Mme Sandrine CRESPIAN, M. Stéphane BRUGÈRE, Mme Odile PRIOLET, M. Rémi FRADIN, Mme Gaëlle GUEBEY, M. José BARRADAS, Mme Clémentine FARCY, M. Hakim SILANES EL MANIGHOUDI, Mme Floriane BERTEZ, Conseillers Municipaux

Avait donné procuration : M. Serge FUSS, Conseiller Municipal.

Date de la convocation : 16 mars 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 29

Secrétaire : Mme Christine RUFFON, Conseillère municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==0000==--

I. LECTURE DES RÉSULTATS DU SCRUTIN DU 15 MARS 2026 ET INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme Michèle FAVRE D'ANNE, 1^{ère} Maire-adjointe sortante, prend la parole afin d'excuser M. Pierre BIBOLLET, Maire sortant, dans l'impossibilité d'être présent et donne lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2026 pour l'élection au Conseil Municipal tels que proclamés par le bureau électoral :

- Inscrits : 4 894
- Votants : 3 192
- Exprimés : 3 087

A obtenu :

LISTE 1 « D'autres voix, nouvelle voie » :	1 284 voix	soit	06 sièges
LISTE 2 « Thônes, cœur de notre avenir » :	1 803 voix	soit	23 sièges

A été proclamée élue :

- Liste « Thônes, cœur de notre avenir » :
M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Catherine MANIGLIER, M. Serge HUDRY, Mme Brigitte VULLIET, M. Grégory BAERT, Mme Leslie BIBOLLET, M. Sébastien CHALLAMEL, Mme Christine RUFFON, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Gaëlle TAGLIABUE, M. Éric POLLET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, M. Jérôme AGNELLET, Mme Nicole LAURIA, M. Nicolas MORDRET, Mme Stéphanie POIRIER, M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Mme FILLION-ROBIN Delphine, M. Patrice GURRET, Mme Sandrine CRESPIAN, M. Stéphane BRUGÈRE, Mme Odile PRIOLET, M. Serge FUSS.
- Liste « D'autres voix, nouvelle voie » :
M. Rémi FRADIN, Mme Gaëlle GUEBEY, M. José BARRADAS, Mme Clémentine FARCY, M. Hakim SILANES EL MANIGHOUDI, Mme Floriane BERTEZ.

Mme Michèle FAVRE D'ANNE, 1^{ère} Maire-adjointe sortante, installe les conseillères et conseillers municipaux élus le 15 mars 2026 et leur demande de prendre place.

Elle rappelle le nom des membres du Conseil Municipal qui ont été nommés élus communautaires :
M. Claude COLLOMB-PATTON, Mme Catherine MANIGLIER, M. Serge HUDRY, Mme Brigitte VULLIET, M. Grégory BAERT, Mme Leslie BIBOLLET, M. Sébastien CHALLAMEL, Mme Christine RUFFON, M. Jean-Marc ALEMANY, M. Rémi FRADIN, Mme Gaëlle GUEBEY.

La séance est placée sous la présidence de M. Serge HUDRY, doyen d'âge du Conseil Municipal.

M. le Président propose que le secrétariat de la séance soit confié à Mme Christine RUFFON, qui accepte.

M. le Président procède à l'appel nominal des membres, demande s'il y a des procurations et constate que le quorum est atteint.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FÉVRIER 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 26 février 2026.

III. N° 2026/029 - ÉLECTION DU MAIRE

Vu l'article L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Pour toute élection du Maire ou des Adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L2121-10 à L2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. »

Vu l'article L. 2122-4 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « le conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental. »

Vu l'article L. 2122-4-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. »

Vu l'article L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le maire « est élu » au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

M. Serge HUDRY, Président de séance propose que soient désignés comme assesseurs les deux plus jeunes conseillers élus, à savoir MM. Rémi FRADIN et Hakim SILANES EL MANEGHOUDI.

M. le Président invite les candidats au poste de Maire à se déclarer.

M. Claude COLLOMB-PATTON fait acte de candidature.

M. le Président ouvre le scrutin et chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote dans l'urne.

A. NOMBRE DE VOTANTS (enveloppes déposées)	29
B. NOMBRE DE SUFFRAGES DÉCLARÉS NULS PAR LE BUREAU (art L.66 du code électoral)	0
C. NOMBRE DE SUFFRAGES BLANCS (art L.65 du code électoral)	1

D. NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS (ligne A – (ligne C+D))	28
E. MAJORITÉ ABSOLUE	15

M. le Président énonce les résultats :

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
COLLOMB-PATTON Claude	28	VINGT-HUIT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à bulletin secret, à la majorité absolue,

- **PROCLAME** M. Claude COLLOMB-PATTON, Maire de la commune de THÔNES qui est immédiatement installé dans ses fonctions.

Commentaires : M. Claude COLLOMB-PATTON remercie le Conseil municipal pour cette responsabilité qu'il accepte avec plaisir et humilité. Il souhaite être au plus près des agents et de la population. Il adresse un remerciement à Pierre BIBOLLET pour ses 5 mandats et 31 ans de fonction d'élu.

IV. N° 2026/030 - CRÉATION DES POSTES DE MAIRES-ADJOINTS

Aux termes de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif global du Conseil Municipal.* »

Le nombre maximum pour la commune de THÔNES est donc de huit.

M. le Maire propose de créer huit postes de Maires-Adjoints.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la création de huit postes de Maires-Adjoints

Commentaires : M. Rémi FRADIN souhaite réexprimer sa demande d'obtenir un poste de Maire-Adjoint au regard des résultats de sa liste.

M. le Maire lui répond qu'il attend que le Conseil municipal prenne le temps de se connaître et d'entrer dans ses fonctions et que dans 3 ans il réfléchirait à accéder à sa requête.

M. Rémi FRADIN prend acte et accepte cette décision d'attente.

V. N° 2026/031 - ÉLECTION DES MAIRES-ADJOINTS

Vu l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération n° 2026/030 relative à la création de huit postes de Maires-Adjoints ;

Il est déposé la liste de Maires-Adjoints suivante, portée par Mme Catherine MANIGLIER, émanant de la liste « Thônes, cœur de notre avenir » :

1. Mme Catherine MANIGLIER
2. M. Grégory BAERT
3. Mme Brigitte VULLIET
4. M. Serge HUDRY
5. Mme Stéphanie POIRIER
6. M. Jean-Marc ALEMANY
7. Mme Christine RUFFON
8. M. Sébastien CHALLAMEL

M. le Maire ouvre le scrutin et chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet son bulletin de vote dans l'urne.

A. NOMBRE DE VOTANTS (enveloppes déposées)	29
B. NOMBRE DE SUFFRAGES DÉCLARÉS NULS PAR LE BUREAU (art L.66 du code électoral)	0
C. NOMBRE DE SUFFRAGES BLANCS (art L.65 du code électoral)	0
D. NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS (ligne A – (ligne C+D))	29
E. MAJORITÉ ABSOLUE	15

M. le Maire énonce les résultats :

LISETE DE MAIRES-ADJOINTS	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
LISTE DE Mme Catherine MANIGLIER	29	VINGT-NEUF

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à bulletin secret, à la majorité absolue,

- **PROCLAME** la liste conduite par Mme Catherine MANIGLIER Maires-Adjoints et sont immédiatement installés dans leurs fonctions :

Mme Catherine MANIGLIER, 1^{ère} Maire-Adjointe
M. Grégory BAERT, 2^{ème} Maire-Adjoint
Mme Brigitte VULLIET, 3^{ème} Maire-Adjointe
M. Serge HUDRY, 4^{ème} Maire-Adjoint
Mme Stéphanie POIRIER, 5^{ème} Maire-Adjointe
M. Jean-Marc ALEMANY, 6^{ème} Maire-Adjoint
Mme Christine RUFFON, 7^{ème} Maire-Adjointe
M. Sébastien CHALLAMEL, 8^{ème} Maire-Adjoint

Commentaires : M. le Maire remet leur écharpe à chaque Maire-adjoint. Il précise le domaine de délégation de chaque Maire-Adjoint :

Mme Catherine MANIGLIER, Cohésion sociale, solidarités, handicap et logement

M. Grégory BAERT, Urbanisme

Mme Brigitte VULLIET, Animation, évènementiel, tourisme et jumelage

M. Serge HUDRY, Finances

Mme Stéphanie POIRIER, Éducation

M. Jean-Marc ALEMANY, Développement, entretien des biens communaux et aux risques

Mme Christine RUFFON, Citoyenneté, devoir de mémoire et culture

M. Sébastien CHALLAMEL, Sport

VI. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Selon l'article L. 1111-1-1 du CGCT, M. le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et remet un exemplaire à chacun des membres du Conseil Municipal de la charte et des conditions d'exercice des mandats municipaux.

VII. N° 2026/032 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'URBANISME

M. le Maire indique avoir reçu les candidatures suivantes émanant de la liste « Thônes, Cœur de notre avenir » :

M. Grégory BAERT, Vice-Président

M. Jérôme AGNELLET, Conseiller Municipal
M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Conseiller Municipal
M. Stéphane BRUGÈRE, Conseiller Municipal
M. Patrice GURRET, Conseiller Municipal
M. Serge HUDRY, Maire-Adjoint
Mme Catherine MANIGLIER, Maire-Adjointe
M. Nicolas MORDRET, Conseiller Municipal
M. Éric POLLET, Conseiller Municipal

M. le Maire indique avoir reçu les candidatures suivantes émanant de la liste « D'autres voix, nouvelle voie » :

M. José BARRADAS, Conseiller Municipal
M. Rémi FRADIN, Conseiller Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** les membres ci-dessous comme membres de la commission Urbanisme :

M. Grégory BAERT, Vice-Président

M. Jérôme AGNELLET, Conseiller Municipal
M. Sébastien ATRUX-TALLAU, Conseiller Municipal
M. Stéphane BRUGÈRE, Conseiller Municipal
M. Patrice GURRET, Conseiller Municipal
M. Serge HUDRY, Maire-Adjoint
Mme Catherine MANIGLIER, Maire-Adjointe
M. Nicolas MORDRET, Conseiller Municipal
M. Éric POLLET, Conseiller Municipal

M. José BARRADAS, Conseiller Municipal
M. Rémi FRADIN, Conseiller Municipal

Commentaires : M. Grégory BAERT indique que la 1^{ère} réunion de la commission aura lieu le 2 avril 2026.

VIII. DISCOURS DE MONSIEUR LE MAIRE Claude COLLOMB-PATTON - Extrait

M. le Maire prend la parole pour indiquer qu'une élection municipale est un moment important au sein d'une commune avec l'élection d'un nouveau Maire et de nouveaux élus. Il est conscient que les citoyens sont en attente des actions des élus.

Vivre à Thônes est une chance et pour qu'elle le reste il faudra évoluer pour s'adapter.

Ce mandat sera l'occasion de nombreux défis dans différents domaines : démographiques, mobilité, rénovation des bâtiments, être à l'écoute des citoyens, être proche des jeunes, attentif à l'environnement sans oublier la valorisation et la sécurité. Et avant tout la continuité du service public. Ce sera un travail collectif avec les deux listes.

M. le Maire indique qu'il aborde sa fonction avec sagesse, lucidité et bienveillance qui seront les fils rouges du mandat.

Il souhaite remercier le personnel communal qui est constitué de personnes de grandes qualités et impliquées dans leur travail.

IX. QUESTIONS DIVERSES

1- Mme Christine RUFFON rappelle la cérémonie patriotique relative aux Combats des Glières qui se déroulera à Morette, le dimanche 29 mars à 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h45.

Le secrétaire

Mme Christine RUFFON.

